



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Demande de reconnaissance en ALD du syndrome de Tietze

Question écrite n° 9151

### Texte de la question

M. Damien Abad appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la demande de reconnaissance en ALD du syndrome de Tietze. Les symptômes du syndrome de Tietze sont situés au centre du sternum au niveau des 2e et 3e côtes avec des douleurs très importantes. Ces dernières sont reproductibles à la palpation et le patient se plaint généralement d'une hypersensibilité sur la zone douloureuse au moindre frottement. L'intensité des douleurs augmente à la moindre mobilisation, dès qu'il s'agit d'une toux, de se baisser, lever les bras, etc. Ces symptômes sont très généraux et ne facilitent donc pas la mise en place d'un diagnostic rapide. Les médecins doivent auparavant éliminer toutes les pathologies pulmonaires ou cardiaques par une batterie d'examens qui sont souvent longs et sans résultat. Le syndrome de Tietze est ainsi invisible et dans la grande majorité des cas, il n'y a pas de signes radiographiques confirmant la présence du syndrome. Parfois même, il faut compter plusieurs années pour un diagnostic. De cette lenteur nécessaire mais infructueuse bien souvent, résulte une errance médicale dure à vivre pour les patients. Cette errance a des effets négatifs sur la maladie, le syndrome met longtemps à être diagnostiqué et les symptômes à être traités ; il peut alors s'installer une douleur chronique, bien plus difficile à vivre et à combattre. Aussi, il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement compte mettre en place afin que le diagnostic puisse intervenir plus rapidement dans le parcours médical et la demande de reconnaissance en ALD de ce syndrome pour une meilleure prise en charge des soins.

### Données clés

**Auteur :** [M. Damien Abad](#)

**Circonscription :** Ain (5<sup>e</sup> circonscription) - Renaissance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9151

**Rubrique :** Maladies

**Ministère interrogé :** Santé et prévention

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [20 juin 2023](#), page 5481

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)